UPJV

Accès aux études de santé 2023-2024

PASS/L.AS

La PACES et le Numerus Clausus, c'est fini. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère des Solidarités et de la Santé ont publié les textes réformant l'accès aux formations de santé. Explications.

Effectives depuis la rentrée 2020-2021, les nouvelles voies d'accès MMOPK sont disponibles pour tous les jeunes souhaitant se former aux métiers de la santé.

La question à se poser : « ***Quelle est la meilleure option pour moi ?*** »

Chaque lycéen ou étudiant qui souhaite intégrer une filière de santé doit s'interroger sur ses points forts, pour identifier le parcours qui favorisera sa réussite. Bien choisir sa voie d'accès, c'est aussi se demander comment se réorienter en cas d'échec.

Il est important de ne pas perdre de vue que, même si le concours de PACES a disparu, **l'accès aux études en santé reste particulièrement sélectif**. Ces études sont exigeantes et requièrent de très bonnes capacités de travail.

Maïeutique
Médecine
Odontologie
Pharmacie
Kinésithérapie

L'étudiant valide son année de PASS s'il valide les UEs transversales et si la moyenne de l'ensemble des notes qu'il a obtenues, pondérées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.À noter que vous avez deux sessions pour valider votre année de PASS.
La validation du PASS en session 1 vous permet de candidater en MMOPK.
La validation du PASS en session 2 ne vous permet pas de candidater en MMOPK mais vous permet de passer en Licence Accès Santé (LAS2) et d'avoir votre Option Santé déjà validée. Vous perdez cependant une des deux possibilités de candidature pour les études en santé.

Tout dépend de votre UE d'ouverture et de la licence vers laquelle vous souhaitez vous orienter. Si vous vous orientez vers les licences Sciences de la Vie (UPJV et ULCO) et Sciences pour la Santé, seule la validation du PASS est nécessaire, quel que soit votre note à l'UE d'ouverture.
Pour toutes les autres licences, une note seuil à l'UE d'ouverture fixée à au moins 10/20 est nécessaire sauf pour Droit ULCO, où cette note seuil est fixée à au moins 8/20.

Si vous êtes en PASS, il faut valider en session initiale pour que votre candidature soit examinée par le jury MMOPK en vue d'une admission dans les filières de santé.
En fonction de la moyenne des notes obtenues aux UEs fondamentales et aux UEs filières, pondérées de leurs coefficients respectifs, le jury définit les étudiants « grands admissibles » auxquels il sera proposé une admission directe dans la filière de leur choix, les étudiants « admissibles à l'oral » et les étudiants « non admis », à qui il sera proposé une entrée en deuxième année d'une licence ou d'un institut partenaire.

Si vous êtes en LAS, il faut valider l'année de licence en première session et l'UE "Option Santé".
Les candidatures des étudiants ayant validé l'UE « Option Santé » et leur année de licence en première session seront examinées par le jury MMOPK en vue d'une admission dans les filières de santé. En fonction de la moyenne obtenue à l'UE « Option Santé », puis à l'année de licence, le jury définit les étudiants « grands admissibles » auxquels il sera proposé une admission directe dans la filière de leur choix, les étudiants « admissibles à l'oral » et les étudiants « non admis ».

Dans le cadre de la réforme, il n'y a plus de numerus clausus mais un numerus apertus.

Les objectifs annuels fixés par les textes réglementaires dans une filière donnée sont les suivants :
- Au maximum, 50% des étudiants admis viennent d'un PASS ;
- 15% d'étudiants viennent de LAS1 ;
- 30% d'étudiants viennent de LAS2 et LAS3 ;
- 5% d'étudiants viennent de passerelles ;

Toutefois, les places sont dites « fongibles » entre les LAS ; si le nombre de candidats ou leurs résultats ne permettent pas de remplir le nombre de places d'une filière pour un des groupes, l'admission peut être proposée aux candidats d'un autre groupe si leurs résultats le permettent.

Vous aurez la possibilité d'accéder en deuxième année de licence d'un institut partenaire correspondant à votre UE d'ouverture.
De fait, vous n'aurez pas à passer l'option santé car vous aurez déjà validé votre PASS.
Vous devrez alors valider votre deuxième ou troisième année de licence en session 1 pour pouvoir candidater une 2ème fois en MMOPK.

Les étudiants n'ayant pas validé l'année de PASS après la session de rattrapage n'auront pas la possibilité de s'inscrire en Licence avec Accès Santé (LAS1), mais en licence classique (L1) sur la plateforme nationale **Parcours up**.
Vous ne pourrez donc pas suivre les enseignements ni vous présenter aux épreuves de l'Option Santé durant votre première année de licence. Vous ne pourrez vous inscrire à l'Option Santé qu'à partir de la deuxième année d'une licence partenaire (L2).

Pour valider son option santé, il est nécessaire :
- De valider l'EC "Connaissance des métiers de la santé" ;
- D'avoir une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des EC ;
- De n'obtenir aucune note strictement inférieure à 6/20 dans les différents EC.

Exemple : si vous ne validez pas un EC parce que vous avez 7/20 à cet EC mais que vous avez, grâce à vos autres notes, une moyenne supérieure ou égale à 10/20, votre option santé sera validée.

Les EC se compensent au sein de l'année. Ainsi, un étudiant peut être « Admis » à l'UE « Option Santé » en étant « Ajourné » à plusieurs EC si les notes obtenues aux différents EC sont supérieures ou égales à 6/20 et si la moyenne des notes obtenues aux EC (EC Fondamentaux à l'exception de l'EC « Connaissance des métiers de la santé » et EC Filières) est supérieure ou égale à 10/20.

PRÉPAREZ VOTRE RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023 :

1. **Informez-vous**

Sur les études et les métiers de la santé
Sur les parcours de formation permettant d'accéder aux études visées proposés.
En participant à des manifestations (forums, journées portes ouvertes), en rencontrant un conseiller d'orientation, en consultant l'offre de formation sur Parcoursup à partir du 20 décembre 2022.
En prenant connaissance des documents officiels, disponibles en libre accès sur le site internet de l'UPJV (Voir ci-dessous ou consultez la rubrique Accueil > UFR > UFR de Médecine > PASS).

2.**Candidatez surParcoursup à partir de janvier 2023**

Constituez votre dossier (inscription et ajout des voeux) entre le 18 Janvier et le 9 mars 2023 sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup.

3. **Documentation**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) - PASS 2022/2023
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) - LAS 2022/2023

Calendrier universitaire PASS - 2022/2023
Calendrier universitaire LAS - 2022/2023

Numerus Apertus 2021/2022

Voir les vidéos sur le recrutement dans les filières de santé MMOP

UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne

Les accès aux études de santé

Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie

Quelles filières de santé m'intéressent ?
Comment y accéder ?
PASS ou LAS : qu'est ce qui me convient le mieux ?
Quelles sont les poursuites d'études possibles ?

www.u-picardie.fr

NOTRE BROCHURE